



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 104/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de [REDACTED], en date du 10 mai 2023 qui souhaite stationner un camion-toupie en occupant temporairement le domaine public au droit du 93 rue Florival 68530 BUHL le lundi 15 mai 2023 de 13h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le lundi 15 mai 2023 de 13h00 à 17h00, [REDACTED] est autorisé à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-toupie sur les 3 places de stationnement adjacentes au 93 rue Florival situées sur le parking rue de l'Ecole.



Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement adjacentes au 93 rue Florival situées sur le parking rue de l'Ecole.

Article 3. La signalisation sera mise en place par [REDACTED]

Article 4. [REDACTED] occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. [REDACTED], demandeur.



Fait à BUHL, le 11 mai 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 MAI 2023